



صاحب الجلالة الملك محمد السادس نصره الله



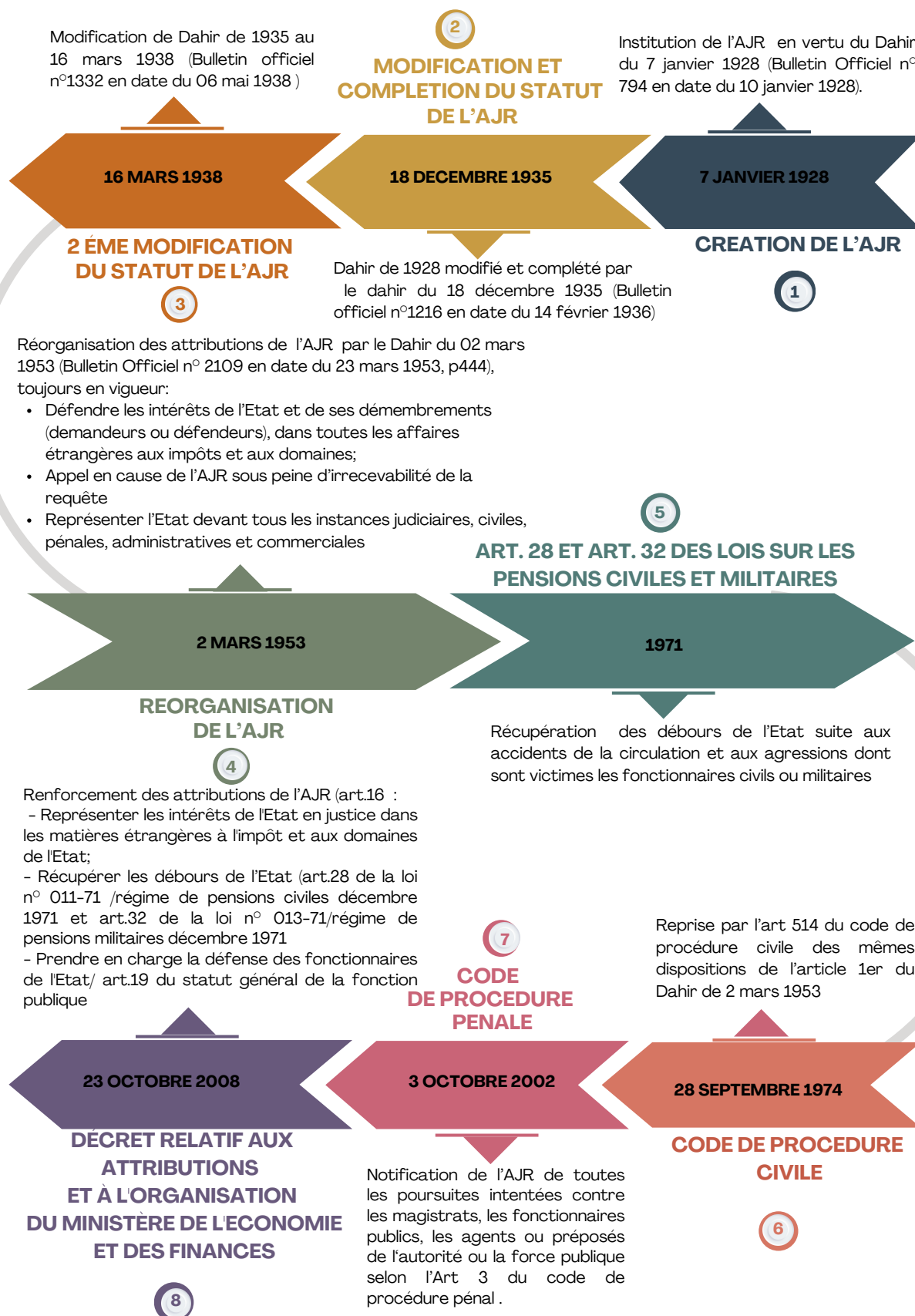
Sommaire

I	AJR en bref	I
II	Renforcement des capacités	5
III	Réalisation en matière de prévention du contentieux et du risque juridique (PCRJ)	6
IV	Modèle d'efficacité et de performance	7
V	Indicateurs budgétaires	17



I. AJR EN BREF

CHRONOLOGIE DES MISSIONS DE L'AJR





DOMAINES D'INTERVENTION DE L'AJR

Défense judiciaire

Défense judiciaire



Responsabilité contractuelle et délictuelle des personnes morales de droit public

Défense judiciaire



Recours en annulation contre les décisions publiques et la situation individuelle des fonctionnaires

Défense judiciaire



Contentieux commercial et social

Défense judiciaire



Récupération des deniers publics

Défense judiciaire



Restitution des fonds publics détournés et les biens publics dilapidés

Défense judiciaire



Assistance des fonctionnaires victimes de menaces et d'agressions à l'occasion de l'exercice de leur fonction

Prévention du contentieux et des risques juridiques

Risque juridique



Gestion des risques juridiques

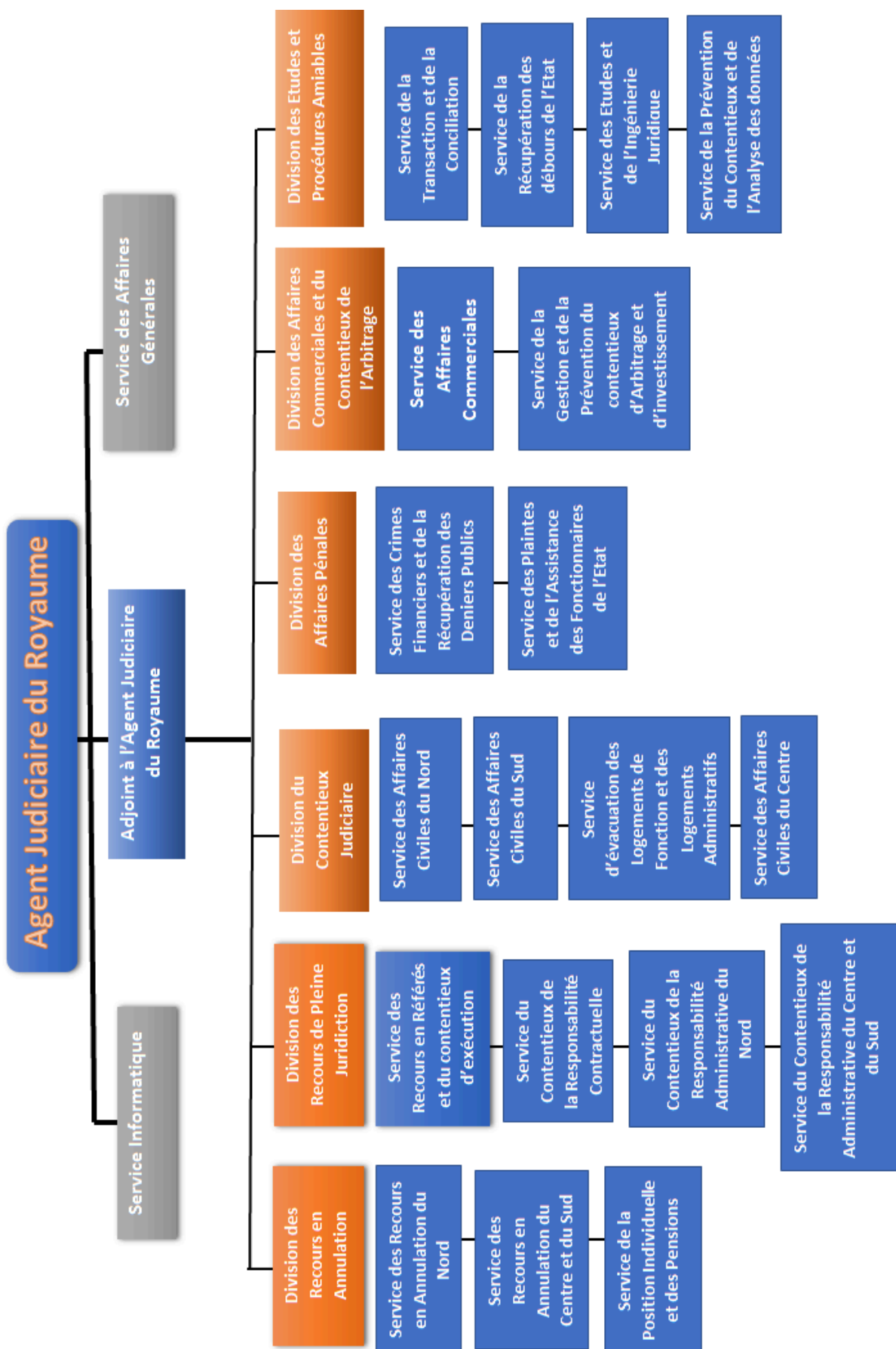
Modes alternatifs de résolution des différends

Risque juridique





ORGANIGRAMME



RESSOURCES HUMAINES

1

Total des fonctionnaires de l'AJR
en 2022: 168

2

6 départs compensés par
l'arrivée de 6 nouvelles
recrues



3

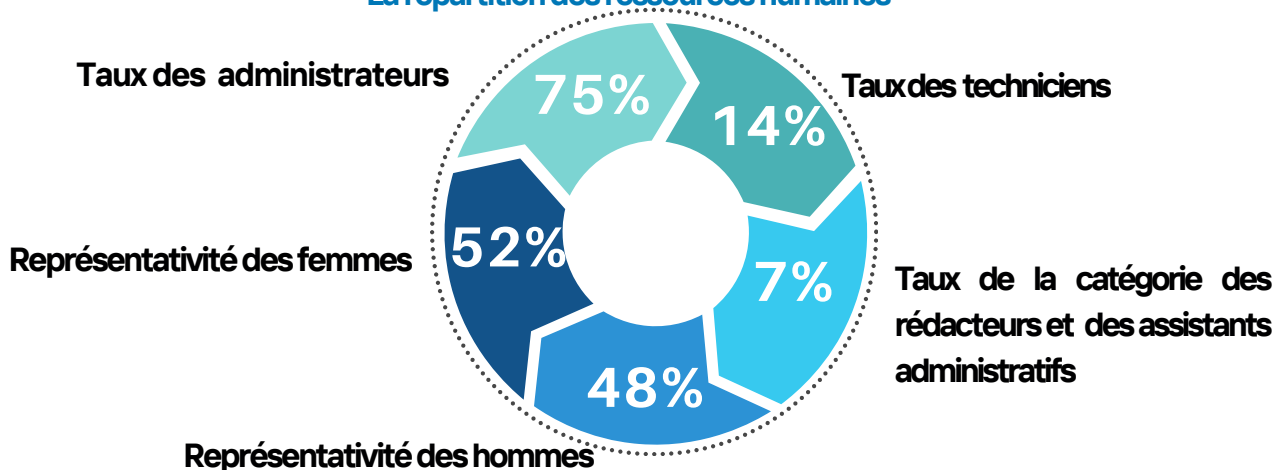
- 103 cadres chargés du contentieux ;
- 42 fonctionnaires assurant des tâches d'appui et d'assistance ;
- 23 fonctionnaires chargés de la gestion de la connaissance .

61%

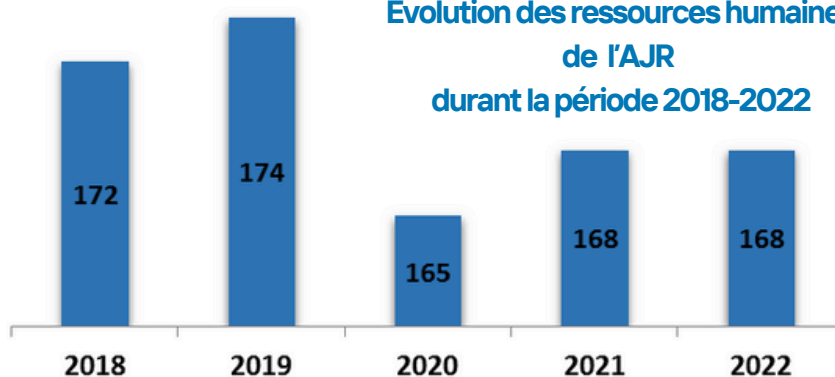
25%

14%

La répartition des ressources humaines



Évolution des ressources humaines de l'AJR durant la période 2018-2022





II. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'AJR poursuit sa stratégie de qualification et de renforcement des compétences de ses ressources humaines à travers un plan de formation, élaboré en collaboration avec l'Institut des Finances.

Ce plan de formation comprend des sessions transversales, portant sur des thématiques variées, et d'autres spécifiques adaptées aux besoins de l'institution, organisées dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Institut Supérieur de la Magistrature.

THÉMATIQUES DE PLAN DE FORMATION



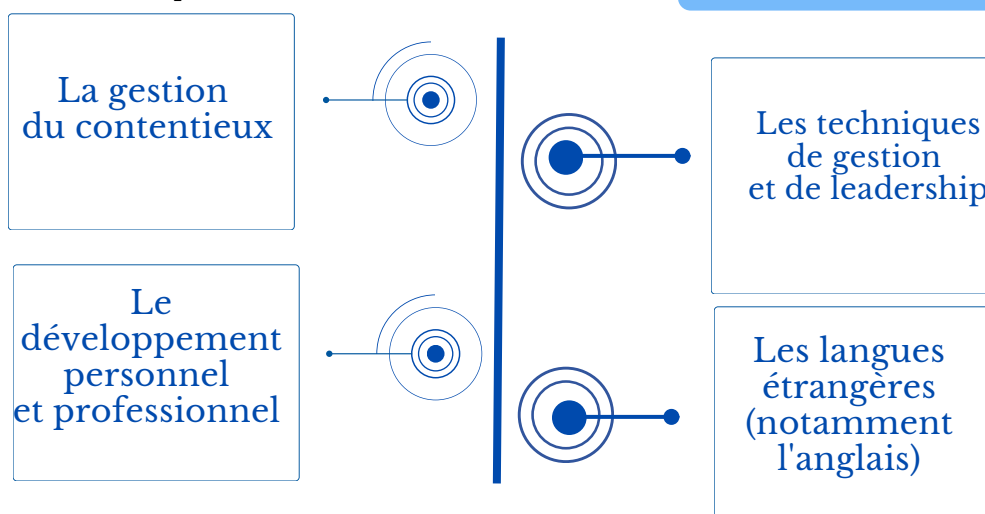
1139 J/H/F



138
Bénéficiaires

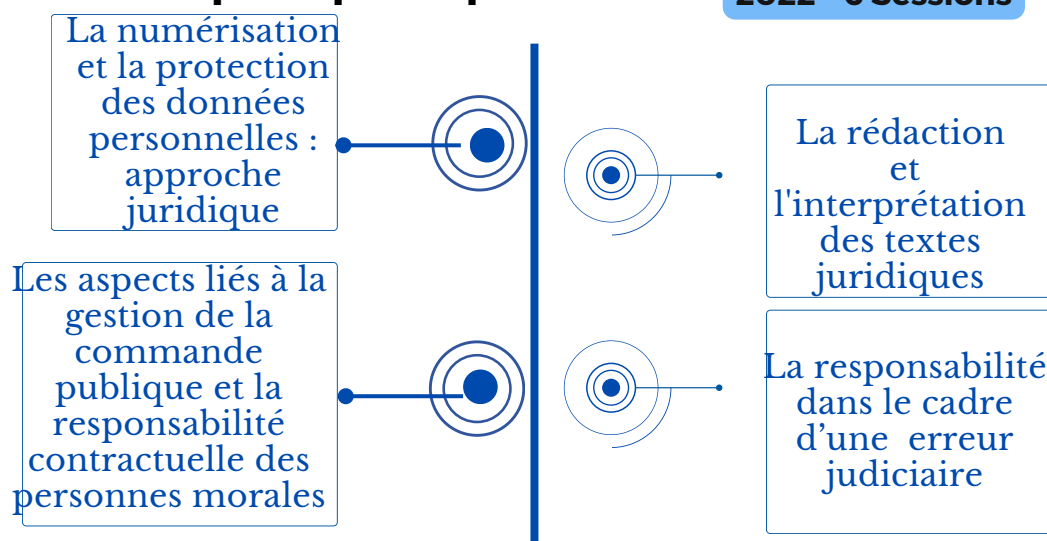
■ Thématiques transversales

2022 - 27 Sessions



■ Thématiques spécifiques

2022 - 6 Sessions





III. RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU CONTENTIEUX ET DU RISQUE JURIDIQUE (PCRJ)

Formations et accompagnements des partenaires

OFPTT: Marchés publics/ contentieux des recours en annulation et de pleine juridiction, contentieux en référé

Dates: 27-30/06/2022

28 Bénéficiaires

Ministère de l'Intérieur: le Contrôle et la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction

Dates: 06/10/2022
18/10/2022
01/11/2022
22/11/2022
29/11/2022
13/12/2022

plus de 120 Bénéficiaires (Agents d'autorité et l'aménagement du territoire)

Accompagnement/ Intervention

- Séminaire sur « Le droit de l'expropriation : quarante ans de pratique, quels résultats ? Quelles perspectives ? » organisé par le Ministère de l'Équipement et de l'Eau

Date : 15 et 16 mars 2022

- Journée d'échange et d'expertise à l'Institut Royal de Police (IRP) de Kénitra

Date : 29/11/ 2022

Réunions des commissions régionales

chargées du suivi de l'exécution des décisions de justice

09 réunions au niveau national

10 Régions





IV. MODÈLES D'EFFICACITÉ ET DE PERFORMANCE

A. NOUVELLES AFFAIRES NOTIFIÉES À L'AJR

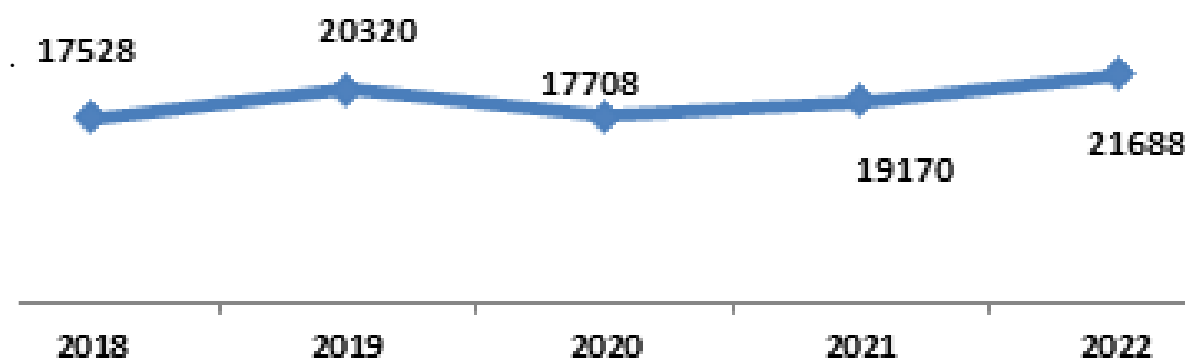
a. L'évolution du volume des affaires notifiées à l'AJR

21688 nouvelles affaires prises en charge par l'AJR



L'année 2022 a enregistré une augmentation importante dans le nombre des affaires reçues par l'AJR, soit une hausse d'environ 13 % par rapport à l'année 2021. 19.170 affaires enregistrées durant l'année 2021 à plus de 21 688 affaires en 2022.

Les affaires notifiées à l'Agence judiciaire du Royaume proviennent généralement des tribunaux, des services du Chef du Gouvernement, des administrations publiques et des établissements publics.



Évolution du volume des affaires enregistrées par l'AJR
durant la période 2018-2022

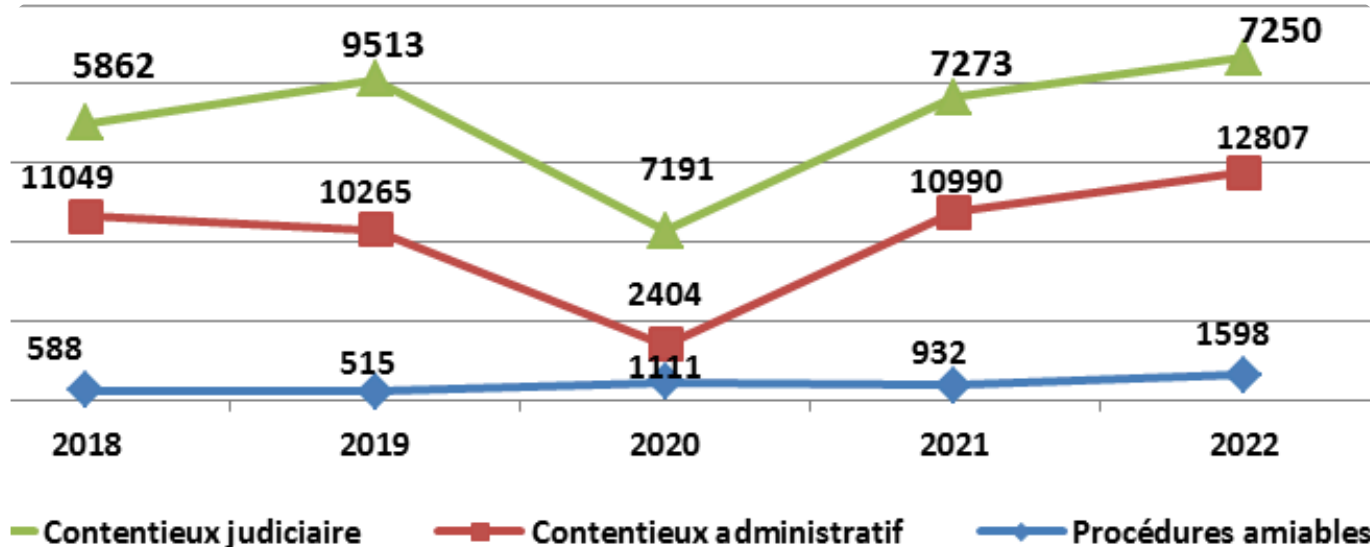
b. La répartition des affaires enregistrées par type de contentieux

Le contentieux administratif représente 59% des nouvelles affaires notifiées à l'AJR

Les chiffres de l'année 2022 démontrent clairement la domination du contentieux relevant des juridictions administratives sur les autres types de contentieux gérés par l'Agence Judiciaire du Royaume. En effet, le contentieux administratif représentait 59% du total des affaires enregistrées pour l'année 2022, soit 12.807 affaires administratives, enregistrant une hausse de 13 % par rapport à l'année 2021.

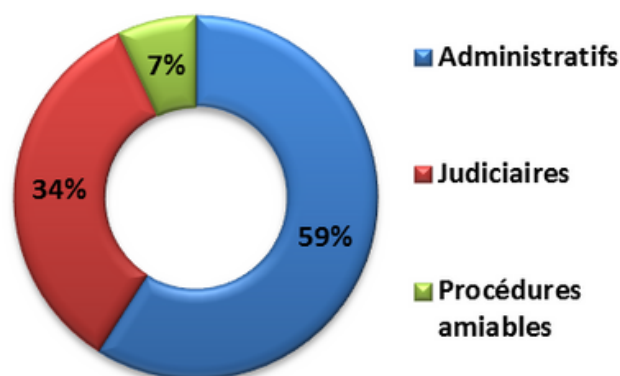
Le reste des affaires est du ressort des juridictions ordinaires avec 7 250 affaires, enregistrant ainsi une légère baisse par rapport à l'année 2021 (7 273 affaires).





Evolution des nouvelles affaires notifiées par type de contentieux entre 2018-2022

En ce qui concerne la répartition des affaires enregistrées en 2022, le contentieux administratif se positionne en tête avec un taux s'élevant à 59% du total, tandis que 34% relèvent des juridictions ordinaires et seulement 7% du total des affaires ont été traitées dans le cadre des procédures amiables de règlement des différends.



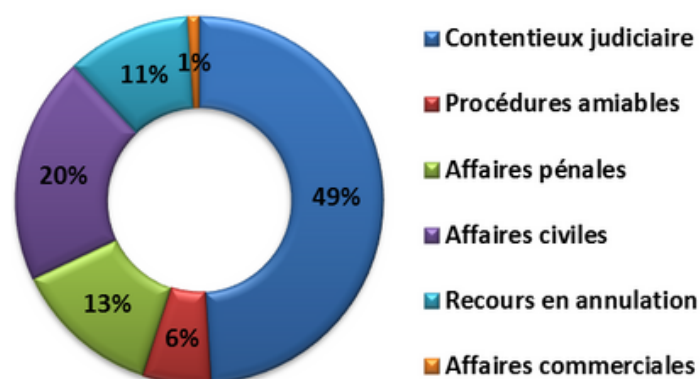
Répartition des nouvelles affaires par type de contentieux en 2022

D'après les statistiques citées en marge, il ressort que les affaires liées au contentieux de pleine juridiction représentent 49 % du total des nouvelles affaires enregistrées au titre de l'année 2022. Quant au recours en annulation, il ne constitue que 11 % de l'ensemble des nouvelles affaires.

En ce qui concerne les affaires civiles, leur nombre reste relativement élevé, représentant 20% du total des nouvelles affaires, surpassant les affaires pénales dont le pourcentage est de 13 % et les affaires liées à la récupération des débours de l'État ayant atteint un taux de 06%.

Les dossiers liés aux affaires commerciales, quant à eux, représentent 01% du total des nouvelles affaires.

12.807 nouvelles affaires relèvent des domaines d'intervention des juridictions administratives



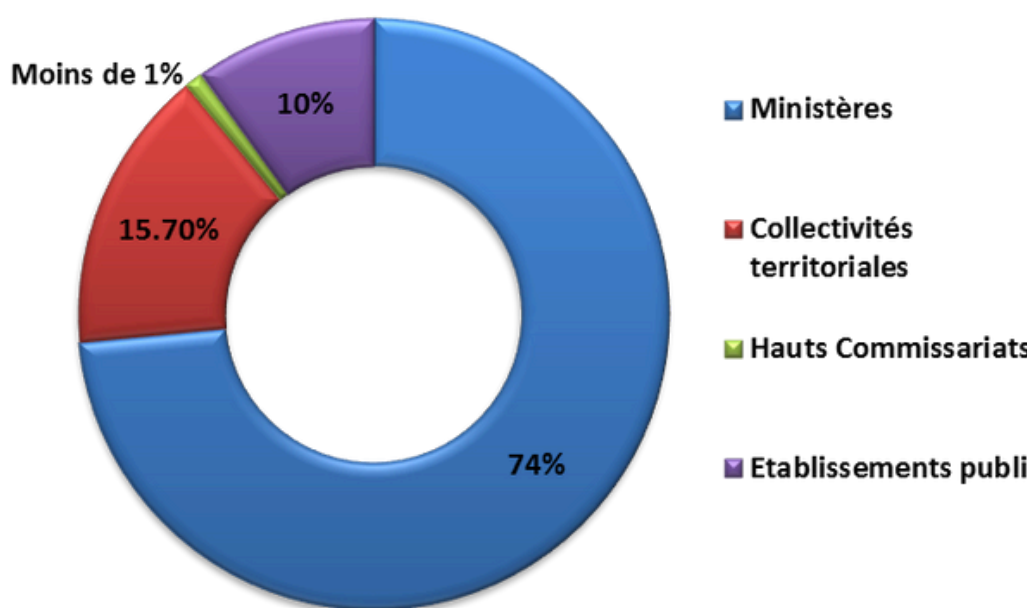
Répartition des nouvelles affaires par sous type de contentieux en 2022



c. La répartition par type de partenaire

74% de l'activité de l'AJR provient des départements ministériels

Les statistiques de l'année 2022 révèlent que 74 % de l'activité de l'AJR provient des départements ministériels, tandis que 15,70% du total des affaires notifiées à l'AJR émanent des établissements publics. En outre, 10% des affaires concernent les collectivités territoriales, et 01% relatif aux affaires impliquant les hauts commissariats.



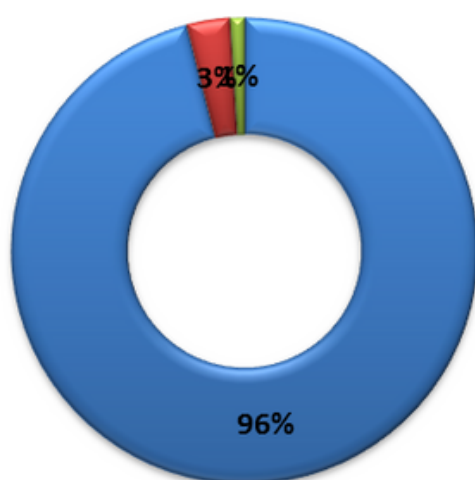
Répartition des nouvelles affaires notifiées par type de partenaire en 2022



d. La répartition par secteur d'activité

Les affaires notifiées à l'AJR relevant des secteurs des infrastructures et des services de base s'élèvent à 96%

Le secteur des infrastructures et des services de base génère un grand nombre de contentieux généralement administratif (recours de pleine juridiction et recours en annulation) avec un taux de 96% du total des affaires administratives enregistrées pour l'année 2022. Le contentieux lié aux investissements et aux projets de développement économique et les autres secteurs accaparent respectivement de 03 % et 01% du total des affaires. À signaler dans ce cadre, que malgré leur part infime du total des affaires prises en charge par l'AJR, le contentieux de l'investissement représente un enjeu majeur pour la gestion du contentieux étatique, notamment les affaires portées devant les instances d'arbitrage international.



- Infrastructures et services de base
- Investissements et développement économique
- Autres secteurs

Répartition du contentieux des départements ministériels par secteur d'activité en 2022



e. La répartition géographique des nouvelles affaires

29,55% des nouvelles affaires concerne la région de Rabat-Salé-Kenitra

27,53 % au niveau de la région Casablanca-Settat

(Une concentration due à la forte présence des administrations publiques dans ces régions et à la densité élevée de la population)

La répartition géographique du contentieux est largement disproportionnée au niveau du territoire national. Ainsi, l'analyse des données statistiques afférentes aux nouvelles affaires enregistrées durant l'année 2022 révèle une forte concentration des affaires contentieuses au niveau des régions de Rabat-Salé-Kenitra et de Casablanca-Settat qui s'accaparent respectivement de 29,55 % et 27,53 % du total des affaires enregistrées.

Les autres régions du royaume contribuent respectivement avec 10,75% du total des affaires contentieuses enregistrées au niveau de l'AJR pour la région de Fès-Meknès, 5,7% pour la région de Souss-Massa, 3,9% pour la région de l'Oriental, suivies par la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima avec 1,81%. Les régions de Beni Mellal-Khenifra (1,13%) et Draa-Tafilalet (0,98%) sont également impliquées dans le contentieux recensé au niveau de l'AJR.

Quant à la région de Guelmim-Oued Noun, elle a enregistré 0,22 %, du total des affaires, suivie de la région de Laâyoune Sakia El Hamra avec 0,20 % et Dakhla-Oued Eddahab avec 0,21 %.



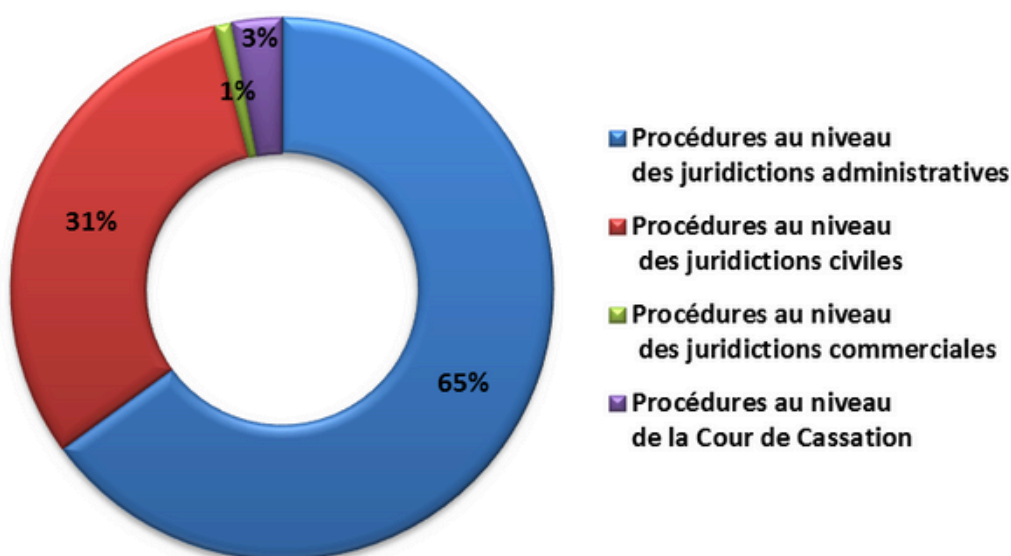


B. LES PROCÉDURES IMPLIQUANT L'INTERVENTION DE L'AJR

En raison de la prédominance du contentieux administratif parmi les types de contentieux gérés par l'AJR, les actes de procédures concernent principalement les juridictions administratives avec un taux de 65% (50% devant les tribunaux de 1^{er} instance et 15% devant les Cours d'appels administratives).

En ce qui concerne les juridictions civiles, les procédures enregistrées devant celles-ci représentent 31% (25% devant les tribunaux de première instance et 6% devant les Cours d'appel avec), alors que la Cour de cassation a ordonnée un pourcentage de 3 % de nombre total des procédures enregistrées au titre de l'année 2022.

De ce fait, la mission de l'AJR en matière de défense des intérêts de l'Etat, consiste en l'accompagnement et la représentation des départements ministériels devant les différentes juridictions du royaume.



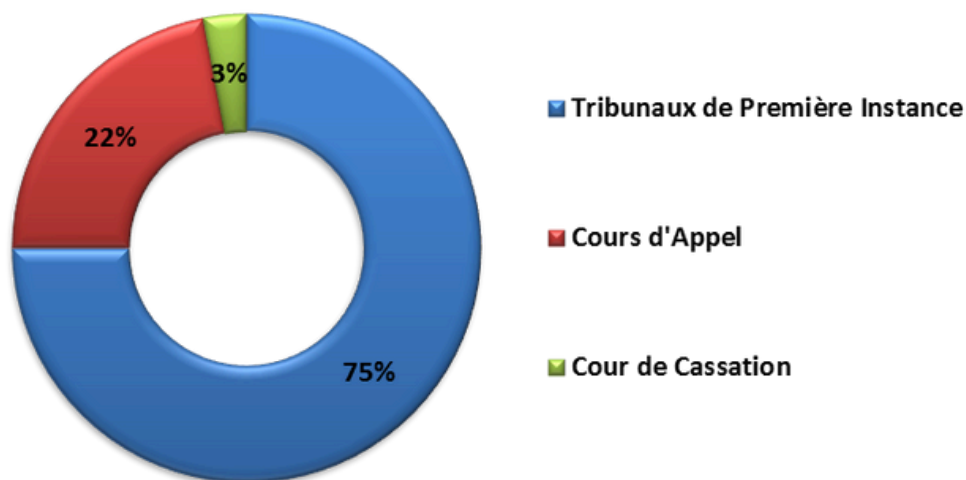
Répartition des procédures par type de juridiction en 2022



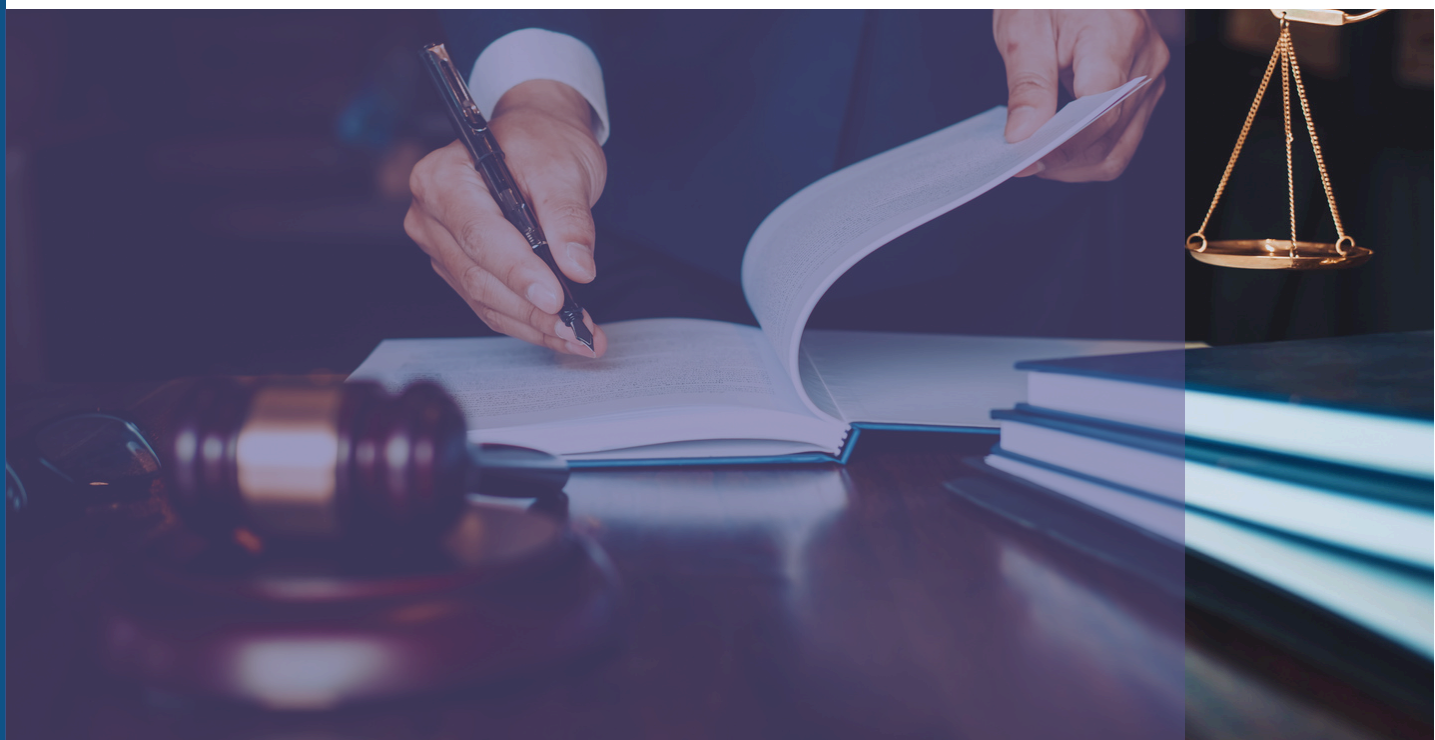
Le nombre total des procédures, en fonction du stade juridictionnel, a atteint en 2022:

- 19.468 au niveau des tribunaux de première instance;
- 5.620 procédures devant les Cours d'appels;
- 738 procédures ont été enregistrées devant la Cour de Cassation.

Le taux des recours est de 29% pour les appels et de 13% pour les pourvois en cassation.



Répartition des procédures par ordre juridictionnel en 2022





C. LES AVIS DE POURSUITE

L'Agence Judiciaire du Royaume a reçu 878 avis de poursuites judiciaires engagées devant les juridictions nationales à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux départements ministériels.

L'analyse détaillée des données correspondantes aux avis de poursuite montre que la majorité de ces poursuites sont liées à la violation des lois et des règlements relatifs à leur statut avec un taux de 34%. Les autres types d'avis de poursuites ont trait à une variété d'infractions et crimes, à savoir le détournement des fonds publics, la falsification des documents, la violation de l'état d'urgence sanitaire, consommation de drogue, abus de confiance, ou refus de paiement de la pension alimentaire. Cette catégorie d'infractions et crimes représente 38% des avis de poursuite reçus, tandis que les accidents ayant causé des dommages et blessures involontaires à autrui représentent 28 %.

Concernant l'assistance à accorder aux fonctionnaires victimes d'agressions dans l'exercice de leur fonction, l'Agence Judiciaire du Royaume a reçu 1.855 demandes pour assister lesdits fonctionnaires. Le montant des réparations octroyé par les tribunaux dans le cadre de ces affaires en 2022 s'élève à la somme de 895.112,00 dirhams.



D. L'ÉCHANGE DE DOCUMENTS

Dans le cadre de la gestion du contentieux de l'Etat, l'AJR est amené à échanger un nombre significatif de documents avec les administrations et les établissements publics concernés par les litiges, ainsi qu'avec les compagnies d'assurance, les cabinets d'avocats au Maroc et à l'étranger d'une part et avec les juridictions nationales d'autre part.



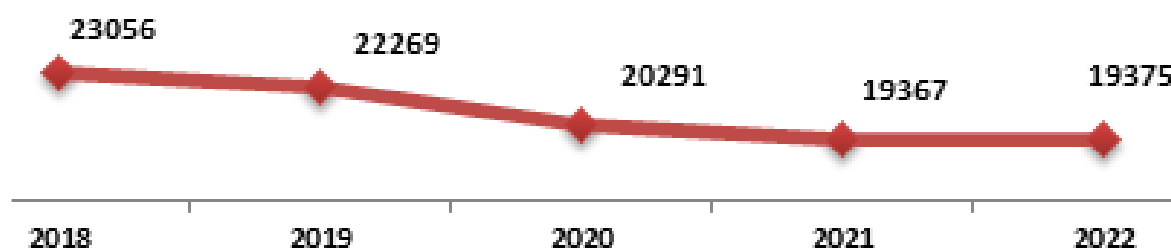


a. Les éléments de réponses provenant des différents partenaires de l'AJR

19.375 documents reçus des partenaires

Au cours de l'année 2022, l'AJR a reçu 19.375 documents provenant de ses partenaires, administrations et institutions publiques, cabinets d'avocats et sociétés d'assurance. Les données statistiques afférentes au nombre de documents échangés en 2022 indiquent une stagnation du nombre des correspondances et documents reçus par rapport à 2021, ce qui se justifie par l'utilisation de l'échange électronique de certains documents.

L'AJR a également reçu 6.182 jugements rendus par les différentes juridictions nationales durant l'année 2022. Quant au nombre de plis de justice notifiés à l'AJR, il dépasse 32.000 plis dont 1.500 délivrés par le biais de l'échange électronique de documents.



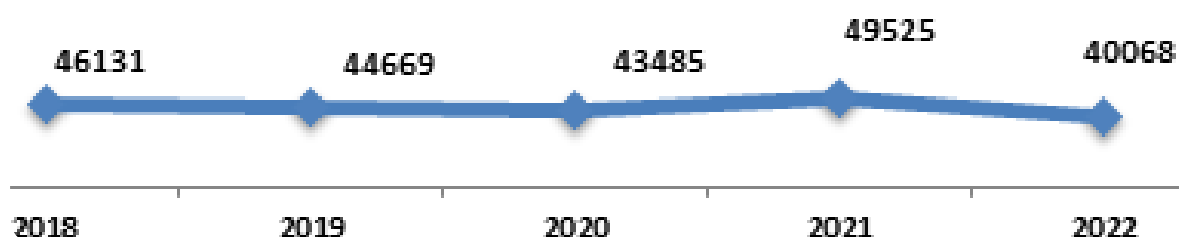
Evolution du courrier arrivé entre 2018 et 2022

b. Les éléments de défense produits par l'AJR

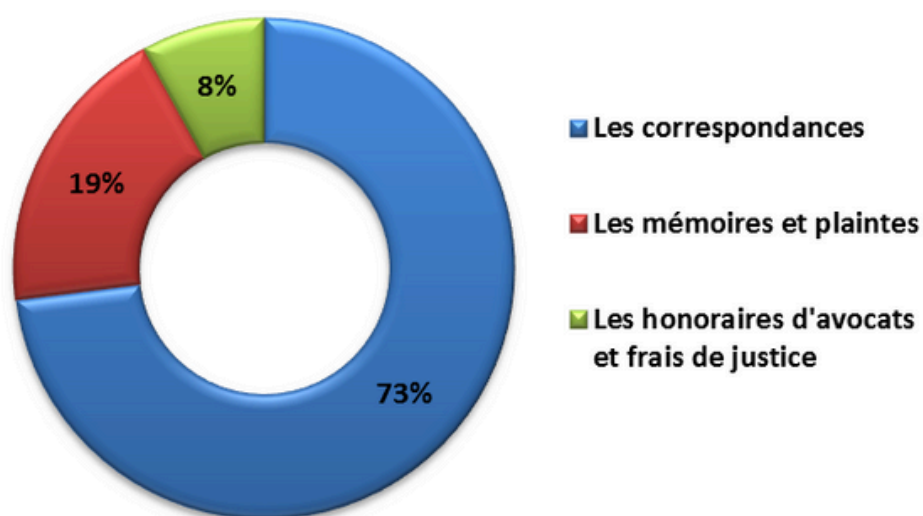
40.068 éléments de défense émis par l'AJR

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de défense des intérêts de l'État, l'AJR assure un suivi rigoureux de l'ensemble des litiges en produisant annuellement des correspondances, des mémoires et des requêtes destinés aux parties concernées par les litiges et aux juridictions nationales.

Le nombre de documents produits par l'AJR et échangés dans ce cadre s'élève à 40.068 documents au titre de l'année 2022.



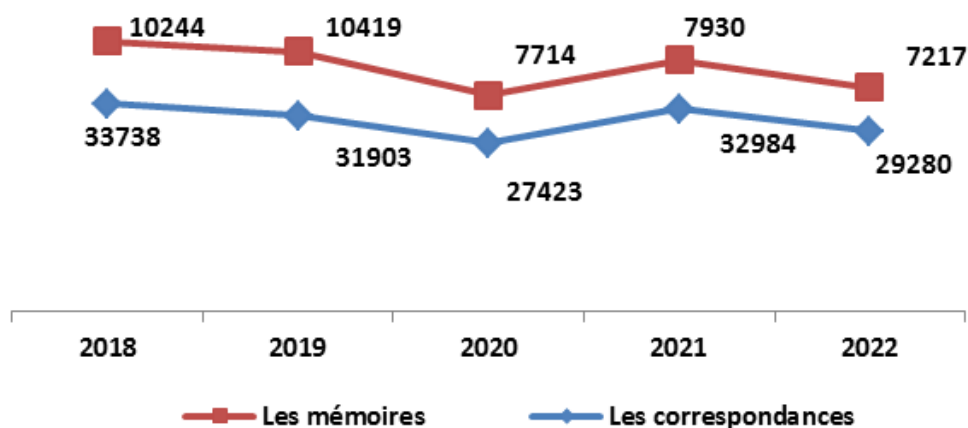
Evolution du courrier de départ entre 2018 - 2022



Répartition des documents émanant de l'AJR par type

L'analyse détaillée des données statistiques liées aux documents échangés, révèle que les correspondances adressées aux partenaires dans le cadre de la préparation de la stratégie de défense et des éléments de preuves représentent 73% du nombre total des documents produits, tandis que les mémoires

et les plaintes constituent 19%. De ce qui mandatement des honoraires d'avocats et des taxes judiciaires, ils représentent 08% de l'ensemble des documents produits et échangés.



Evolution du nombre des correspondances et des mémoires émanant de l'AJR entre 2018-2022



E. LA PARTICIPATION AUX MESURES D'INSTRUCTION ET AUX EXPERTISES

En plus de la production des éléments de preuves et des documents liés aux stratégies de défense, les cadres et responsables en charge du contentieux au sein de l'AJR assistent aux expertises ordonnées par les tribunaux, et prennent part aux audiences d'instruction qui nécessitent des déplacements réguliers aux juridictions situées sur l'ensemble du territoire national, et ce, pour assurer au plus proche un suivi des dossiers objets des litiges.

Dans ce sens, l'AJR a reçu 7.895 convocations, dont 3.155 pour assister aux expertises (Essentiellement les expertises foncières, comptables, financières et médicales).

Il convient de rappeler à ce propos que plusieurs facteurs font obstacle à l'effort du suivi efficace de contentieux par les services de l'AJR, dont en particulier le nombre très élevé d'affaires enregistrées chaque année et le manque de ressources humaines ainsi que l'absence des représentations régionales de l'AJR. En guise de solution provisoire à cette situation, l'AJR tente de collaborer avec les services extérieurs des départements ministériels concernés par le litige. L'objectif est d'assurer une représentation permanente des intérêts de l'administration tout au long des différentes procédures, contribuant ainsi à une gestion efficace des délais.

 **3155 Expertises**

V. INDICATEURS BUDGÉTAIRES

Le suivi des indicateurs budgétaires de l'AJR permet d'évaluer l'impact de l'intervention de l'institution en matière de défense judiciaire de l'Etat. Dans ce sens, elle œuvre en collaboration avec ses partenaires en vue de maîtriser l'impact budgétaire du contentieux sur le trésor public.

Cette section sera consacrée à la présentation des indicateurs suivants :

L'impact budgétaire des décisions de justice reçues par l'AJR ;
L'impact budgétaire du contentieux foncier ;
L'impact financier du contentieux relatif à l'évacuation des logements administratifs ;
Les montants restitués et/ou jugés dans le cadre des crimes financiers relatifs aux deniers publics détournés ;

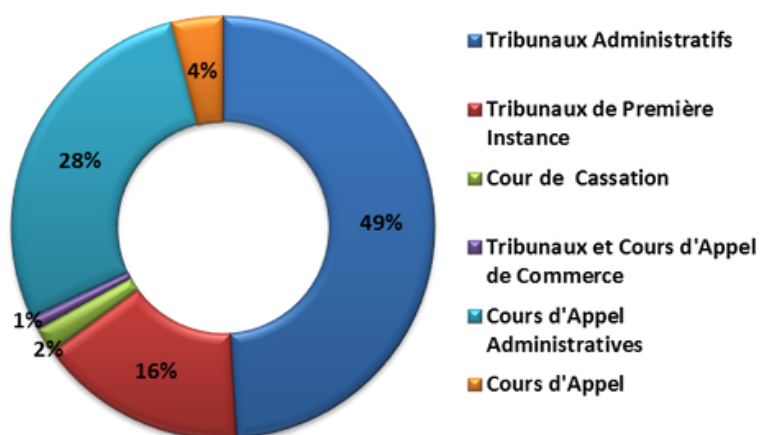
La récupération des débours de l'Etat ;
Les dépenses liées aux honoraires des avocats mandatés au titre de l'année 2022.





A. L'IMPACT BUDGÉTAIRE DES DÉCISIONS DE JUSTICE

6.182 décisions de justice notifiées par les différentes juridictions du Royaume



Répartition des jugements et arrêts reçus par type de tribunaux

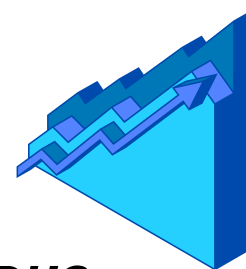
Au titre de l'année 2022, les montants en réparation ou en compensation demandés par les requérants dans le cadre de leurs actions intentées contre l'administration devant les juridictions nationales s'élèvent à un montant de 6,9 Milliards de Dirhams.

Toutefois, les efforts de l'Agence Judiciaire du Royaume conjugués aux efforts de ses partenaires ont pu donner lieu à une baisse des montants demandés de 55%, économisant au passage la somme de 3,12 Milliards de Dirhams, ce qui constitue un gain non négligeable pour le trésor public et une démonstration des efforts fournis par l'AJR, et à sa nouvelle approche de gestion du contentieux basée essentiellement sur un suivi rapproché de toute procédure visant à déclarer débiteur, l'État, ses administrations et ses établissements publics.

En 2022, l'AJR a reçu 6.182 décisions de justice prononcées par les différentes juridictions du Royaume, soit une baisse de 10% par rapport à l'année 2021. Ces décisions ont été notifiées directement à l'AJR par les tribunaux du Royaume ou indirectement par le biais des services du Chef de Gouvernement ou des administrations concernées par le litige.

La répartition de ces décisions révèle que 77% du total des jugements et arrêts, proviennent des tribunaux et Cours d'Appel administratifs, alors que les tribunaux ordinaires et Cours d'Appel représentent 20%. Les arrêts prononcés par la Cour de Cassation affichent un pourcentage de 02%, et les décisions émanant des tribunaux et Cours d'Appel de commerce ne constituent que 01%.

IMPACT BUDGÉTAIRE DES DÉCISIONS DE JUSTICE REÇUES PAR L'AJR



“ **3,1 MM DHS**
ont été épargnés à la caisse
de l'Etat au titre de l'année
2022 ”

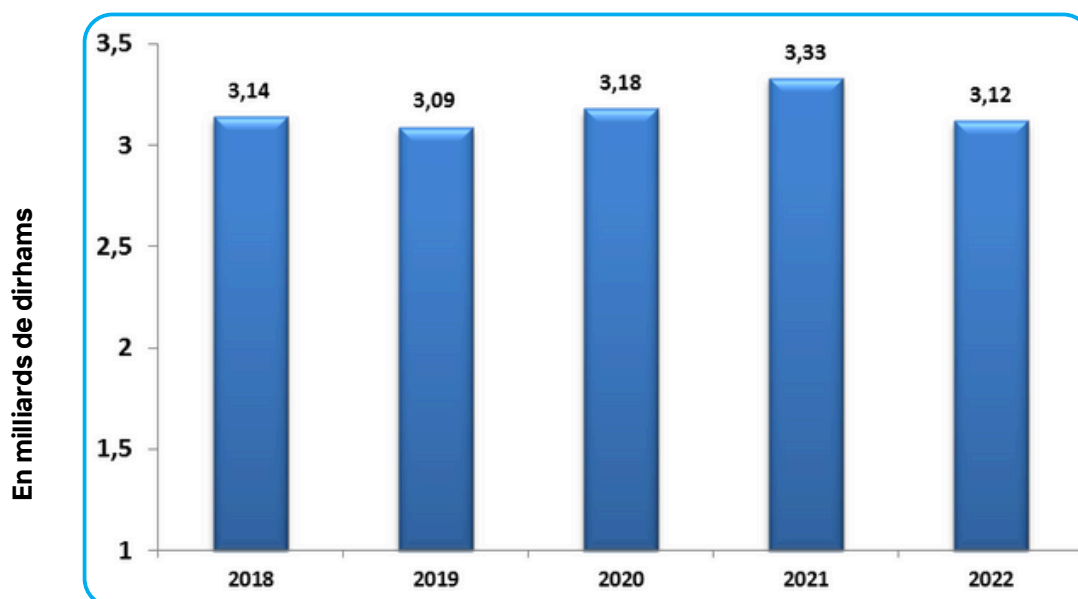


Le tableau qui suit donne une ventilation des montants économisés par l'Agence Judiciaire du Royaume selon les types de juridictions:

Type de juridictions	Montant économisé (en dirhams)
Tribunaux et Cours d'appel administratifs	3 052 763 115,00
Tribunaux de première instance et Cours d'appel	67 088 176,00
Tribunaux et Cours d'appel de commerce	2 823 170,00
Total	3 122 674 461,00

Répartition des montants épargnés par l'AJR par type de juridictions ayant rendu l'arrêt ou le jugement

La question de la réduction du coût du contentieux de l'Etat a toujours été au centre des préoccupations de l'Agence Judiciaire du Royaume, ainsi sur la période 2018-2022, l'intervention de l'AJR et de ses partenaires a permis d'épargner au trésor public un montant s'élevant à 15,86 Milliards de Dirhams.



Les sommes épargnées dans le cadre de la défense de l'Etat entre 2018 et 2022



B. L'IMPACT FINANCIER DES RECOURS EN RÉFÉRÉ ET DU CONTENTIEUX D'EXÉCUTION

De même, l'Agence Judiciaire du Royaume prend en charge les affaires liées au recours en référé et à l'exécution des décisions judiciaires.

Dans ce sens, l'AJR a réussi à obtenir des décisions de justice en faveur de l'Etat avec un impact budgétaire de 20.481.488,23 Dirhams permettant aux administrations publiques de récupérer les montants déjà liquidés au profit des sociétés et des particuliers dont les décisions ont été annulées par la suite par la justice

L'obtention des décisions de justice en faveur de l'Etat avec un impact budgétaire de

“

20,4 M DHS

”

C. L'IMPACT FINANCIER DU CONTENTIEUX RELATIF À L'ÉVACUATION DES LOGEMENTS ADMINISTRATIFS

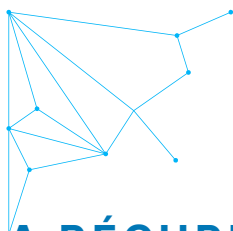
Dans le cadre de ses efforts visant à réduire le coût de contentieux afférent à l'évacuation des logements administratifs et de fonctions, l'Agence Judiciaire du Royaume collabore étroitement avec l'ensemble des acteurs intervenants dans la gestion des logements administratifs et de fonction, en particulier la Direction des Domaines de l'État, les départements ministériels concernés, les avocats, les huissiers de justice, ainsi que les tribunaux pour obtenir plus rapidement l'évacuation de ces logements et réduire plus généralement les délais de traitement de ces dossiers.

Les efforts déployés ont permis d'obtenir les résultats suivants :

- 271 décisions de justice ordonnant l'évacuation des logements occupés illégalement;
- L'évacuation effective de 326 logements à travers le royaume;
- Une indemnisation en faveur de l'État d'un montant de 4.506.890,23 dirhams ordonnée par les tribunaux dans 29 affaires intentées contre des fonctionnaires ou leurs ayants droits qui continuent d'occuper illégalement les logements administratifs ou de fonction.



D'après ces statistiques, il ressort que pour l'année 2022, l'Agence Judiciaire du Royaume a réussi, dans le cadre de sa gestion des dossiers de contentieux relatif aux logements de fonction et aux logements administratifs, à récupérer un nombre considérable de logements occupés illégalement, et ce en comparaison avec l'année 2021.



271 décisions de justice d'exécution de l'évacuation des logements occupé illégalement

326 logements évacués

*29 jugements d'indemnisation rendus en faveur de l'Etat avec un impact budgétaire de **4,5 M DHS***

D . LA RÉCUPÉRATION DES DENIERS PUBLICS DÉTOURNÉS

En matière de récupération des deniers publics détournés, l'Agence Judiciaire du Royaume joue un rôle de premier plan dans la lutte contre les crimes liés au détournement de l'argent public. Elle s'engage activement dans l'effort constant de récupération de ces deniers détournés ou dilapidés. Ainsi, au cours de l'année 2021, l'AJR a réussi à obtenir un ensemble de jugements et arrêts en faveur de l'Etat permettant la restitution de la somme de 71.650.347,00 dirhams au budget de l'Etat.

UN ENSEMBLE DE JUGEMENTS ET ARRÊTS ONT ÉTÉ RENDUS POUR RECOUVRIER UN TOTAL DE :

“

71,6 M DHS

”



E . LA RÉCUPÉRATION DES DÉBOURS DE L'ETAT

1,5 Million de Dirhams récupéré par voie amiable auprès des sociétés d'assurances, et 1,9 Million de Dirhams par voie judiciaire

Selon les dispositions de la loi sur les pensions civiles et militaires notamment les articles 28 et 32, la récupération des débours de l'Etat incombe à l'Agence Judiciaire du Royaume.

À rappeler dans ce cadre que le traitement de ce type de dossiers se fait initialement par voie amiable à travers des échanges de documents avec les sociétés d'assurance. Dans le cas échéant, le recours à la procédure judiciaire s'avère nécessaire .

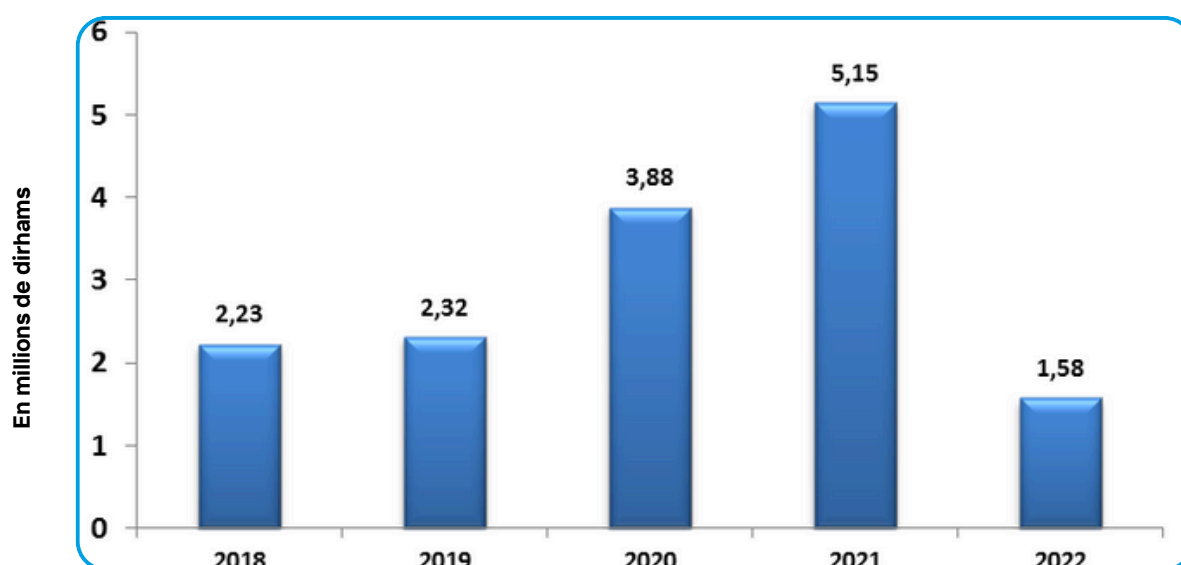


En effet, la procédure amiable de récupération des débours de l'État est engagée auprès du responsable du dommage suite à un accident de circulation dont a été victime un fonctionnaire de l'État, civil ou militaire.

Lorsque cette procédure amiable s'avère infructueuse suite à la réticence, voire le refus de la compagnie d'assurance d'honorer ses obligations, l'AJR se voit contrainte de recourir aux procédures judiciaires pour faire valoir les droits de l'administration.

Dans ce cadre, l'AJR a récupéré, durant l'année 2022, la somme de 1,5 Million de Dirhams par voie amiable auprès des sociétés d'assurances.

Concernant la procédure judiciaire, plusieurs décisions de justice ont été rendues en 2022 en faveur de l'État, dont le montant global est de l'ordre de 1.972.702,12 Dirhams.



Les statistiques relatives aux débours de l'Etat restitués par voie amiable entre 2018 et 2022

F. LES FRAIS ET HONORAIRES DES CABINETS D'AVOCATS PARTENAIRES

Dans le cadre de sa mission de défense des intérêts de l'État, L'Agence Judiciaire du Royaume fait appel aux cabinets d'avocats nationaux et internationaux pour des raisons pratiques. Cela inclut les affaires demandant une présence constante au siège des tribunaux situés en dehors de la zone de Rabat, ainsi que les affaires nécessitant des procédures



spécifiques telles que le contentieux pénal, ou encore des dossiers d'une certaine particularité à l'instar de ceux liés à l'arbitrage international.

Les notes d'honoraires et coûts des procédures au titre de l'année 2022 se présentent comme suit :

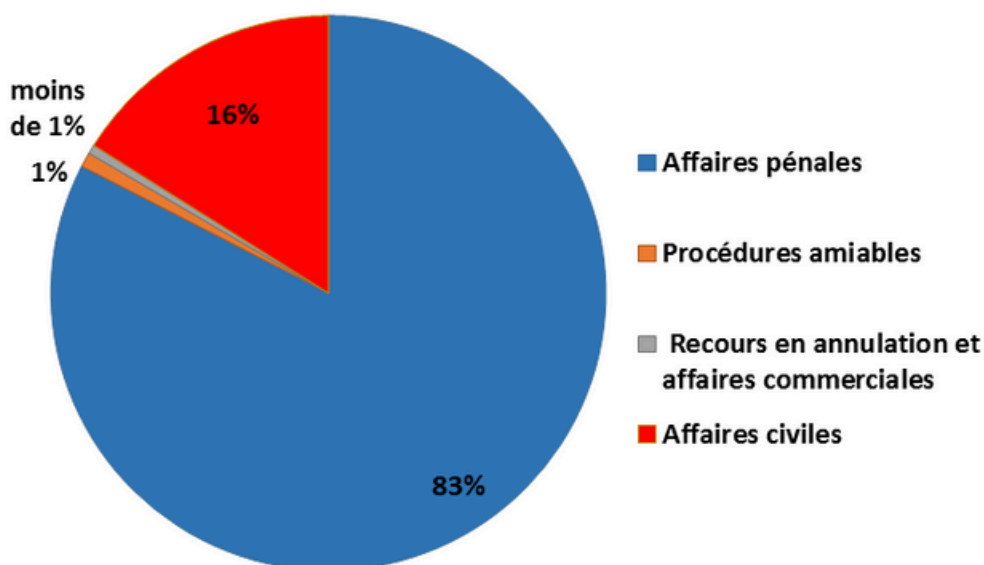
2.290 notes d'honoraires ont été traitées engendrant un coût global de l'ordre de 8,25 Millions de Dirhams.;

Les honoraires afférents aux dossiers des affaires pénales ont atteint 6,82 Millions de Dirhams;

Les honoraires engendrés par des dossiers d'affaires civiles ont atteint 70 Mille Dirhams;

Le coût des dossiers des recours en annulation et des affaires commerciales a atteint environ 43 Mille Dirhams.

La ventilation des coûts des honoraires se présente comme suit:



Les statistiques relatives aux débours de l'Etat restitués par voie amiable entre 2018 et 2022

Par ailleurs, concernant les dossiers d'arbitrage international gérés en coordination avec les cabinets d'avocats nationaux et internationaux, on relève que 10 notes d'honoraires ont été traitées avec un coût total atteignant 33,60 Millions de Dirhams.



Agence Judiciaire Du Royaume



CONTACT

Tél : (212) 5 37 68 93 09

Fax : (212) 5 37 68 93 09

Mail : ajr@ajr.finances.gov.ma

Adresse : Avenue Elhaj Ahmed Cherkaoui
Quartier administratif, Agdal, Rabat.

